

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_082**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'OCTROI D'AIDES
À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_082 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'OCTROI D'AIDES À L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_012 en date du 16 février 2023 relative à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental,
- Vu la convention signée jusqu'au 31 décembre 2025,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que la convention permet au Département du Calvados d'intervenir dans les volets suivants :

- L'aide en prêt à taux zéro pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE, les PME et les ETI dans le cadre de grands projets immobiliers ;
- L'aide en soutien aux artisans, commerçants et services de proximité pour la réalisation de travaux immobiliers ;
- L'aide pour la réalisation d'études de faisabilité technique préalable à la reprise des bâtiments délaissés ;

Considérant que pour le volet touristique relatif aux aides à l'hébergement marchand, dans le domaine du tourisme et aux aides pour les sites de loisirs et lieux de visite, il était nécessaire d'attendre l'élaboration du plan d'attractivité touristique et résidentielle 2023-2028.

Considérant que ce plan, finalisé, propose d'introduire une aide aux maîtres d'ouvrage privés intervenant dans les projets immobiliers à vocation touristique, dans le cadre des actions suivantes :

- Hébergements touristiques (à l'exception des meublés de tourisme et chambres d'hôtes)
- Equipements
- Autres hébergements touristiques (chambres d'hôtes, meublés de tourisme, insolites)
- Projets hybrides favorisant le développement territorial

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN